



Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN,
Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Ministère de la Santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Montreuil, le 28 mai 2009

Madame La Ministre.

Depuis l'automne 2006, vous n'êtes pas sans ignorer la résistance qui existe contre la structure et le fonctionnement de l'ordre des kinésithérapeutes, qui n'a jamais été voulu par la majorité des professionnels.

Depuis octobre 2007, enfin reçus par vos collaborateurs et particulièrement depuis que nous sommes structurés en syndicat, nous n'avons cessé de vous alerter y compris sur les dérapages d'élus ordinaires.

Malheureusement vous n'avez pas daigné écouter notre voix de la modération, ce que nous regrettons.

Néanmoins, les faits sont là. Aujourd'hui, sur un des principaux points que nous dénonçons, la Justice nous donne raison.

Le Président du Tribunal de Toulouse, suite à une plainte déposée par l'ordre, et conformément à l'analyse du Ministère Public, déboute l'ordre de sa plainte contre les cadres de santé. Cela implique que les cadres de santé n'ont pas à se soumettre à l'obligation ordinale et encore moins à prétendre à être élus.

Cela dans le respect de la loi, la profession de masseur-kinésithérapeute étant définie par l'article L4321-1 du Code de la Santé Publique, qui impose la pratique habituelle du massage et de la gymnastique médicale.

Clairement, nombre d'individus n'ont aucune légitimité à être élus au sein de l'ordre des kinésithérapeutes, quel que soit l'échelon: cadres de santé, retraités, ostéopathes. Cela est spécifiquement précisé par l'article L4321-15 du Code de la Santé Publique, qui indique que seuls les kinésithérapeutes qui exercent à titre libéral et à titre salarié peuvent être élus.

En conséquence, Madame la Ministre, vous devez immédiatement dissoudre l'ordre des kinésithérapeutes en appliquant l'article L4122-1-2 et diligenter une enquête, car toutes les décisions prises par l'ordre, constitué de manière irrégulière, sont entachées d'illégalité. Nous demandons, entre autre, que les élus remboursent l'intégralité des indemnités perçues.

Un Ministre de la France ne peut cautionner une structure privée qui, depuis sa création, ne respecte pas les lois de la République.

Comptant sur votre prompt décision, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos très respectueuses salutations.

Pour le syndicat ALIZE
Didier LANTZ
Délégué National

